Formulaire de demande d’accès aux informations du registre de population

# Généralités

## Informations relatives à l'organisme/l'organisation demandeur(se) (responsable du traitement)

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l'entreprise: |  |
| Rue + numéro d'habitation |  |
| Code postal + Commune: |  |
| Pays: |  |
| Numéro d'entreprise (BCE): |  |
| Numéro de l'unité d'établissement (BCE): |  |
| Numéro de téléphone de l'organisation: |  |
| E-mail de l'organisation: |  |

### Si l'organisme/l'organisation demandeur(se) n'est pas le responsable du traitement, les informations relatives à cet(te) organisme/organisation

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l'entreprise: |  |
| Rue + numéro d'habitation |  |
| Code postal + Commune: |  |
| Pays: |  |
| Numéro d'entreprise (BCE): |  |
| Numéro de l'unité d'établissement (BCE): |  |
| Numéro de téléphone de l'organisation: |  |
| E-mail de l'organisation: |  |

## Responsable du traitement de données:

### Responsable du traitement des données

|  |  |
| --- | --- |
| Nom & prénom: |  |
| Fonction: |  |
| Téléphone : |  |
| E-mail: |  |

### Données DPD

|  |  |
| --- | --- |
| Nom & prénom: |  |
| Fonction: |  |
| Téléphone : |  |
| E-mail: |  |

# Type de demande

|  |
| --- |
| En fonction de votre choix, veuillez ne remplir que le chapitre 3, 4, 5 ou 6.  Le chapitre 7 et les suivants doivent dans tous les cas être complétés. |

## Type de demande

Délivrance d'extraits des registres et de certificats établis d'après ces registres

Consultation des registres

La communication à des tiers de listes de personnes, tirées des registres

À des fins généalogiques ou historiques ou à d'autres fins scientifiques ou statistiques

Droit d’accès

Autre

# Délivrance d'extraits des registres et de certificats établis d'après ces registres

## À quelle catégorie appartenez-vous?

1. ☐ Une autorité publique belge
2. ☐ Une institution publique ou privée de droit belge
3. Une personne physique belge
4. ☐ Un notaire ou huissier de justice belge, l’Ordre des pharmaciens (ou membre de), l’Ordre des barreaux francophones et germanophone et l'Orde van de Vlaamse balies (ou membre de)
5. ☐ Une autorité publique étrangère
6. ☐ Une institution publique ou privée de droit étranger
7. Une personne physique qui n’a pas la nationalité belge
8. ☐ Un notaire, huissier de justice, pharmacien ou avocat étranger
9. Autre

Explications si nécessaire :

|  |
| --- |
|  |

## Base légale

Veuillez indiquer la base légale et expliquer le contexte de votre demande :

|  |  |
| --- | --- |
| Base légale | Explication |
|  |  |

# Consultation des registres

## À quelle catégorie appartenez-vous?

1. ☐ Une autorité publique belge
2. ☐ Une institution publique ou privée de droit belge
3. ☐ Une autorité publique étrangère
4. ☐ Une institution publique ou privée de droit étranger
5. Chercheur au sens de l’article 89 du RGPD (recherche scientifique, statistique, archivage d’intérêt général)
   1. Recherche à titre purement personnel et privé
   2. Recherche dans le cadre d’un marché public belge
   3. Recherche dans le cadre d’un marché public étranger
   4. Recherche dans le cadre d’une mission d’un Institut de recherche belge agréé (Statbel, ASF, Université, ...)
   5. Recherche pour un institut de recherche étranger (agréé)
6. Généalogiste
   1. Recherche sur l’arbre généalogique de sa propre famille à titre purement personnel et privé
   2. Recherche dans le cadre d’un marché public
   3. Recherche dans le cadre d’un marché public étranger
   4. Recherche dans le cadre d’une mission d’un Institut de recherche belge agréé (Statbel, ASF, Université, ...)
   5. Recherche pour un institut de recherche étranger (agréé)
7. Autre

*(Pour des fins archivistiques dans l'intérêt public, veuillez contacter les services centraux du Registre national)*

Explications si nécessaire :

|  |
| --- |
|  |

## Base légale

Veuillez indiquer la base légale et expliquer le contexte de votre demande :

|  |  |
| --- | --- |
| Base légale | Explication |
|  |  |

## Demande de recherche *(à compléter si e) ou f) est indiqué au point 4.1)*

### Si vous souhaitez consulter les registres dans le cadre d’une recherche, veuillez expliquer votre recherche ci-dessous :

|  |
| --- |
|  |

### Si vous souhaitez consulter des registres qui ont été clôturés il y a moins de 120 ans, veuillez joindre le consentement écrit de la personne en question : [[1]](#footnote-1)

|  |
| --- |
|  |

# La communication à des tiers de listes de personnes, tirées des registres

## À quelle catégorie appartenez-vous?

1. ☐ Un organisme de droit belge remplissant des missions d'intérêt général qui n'a pas fait l'objet d'une désignation nominative par le Roi pour accéder aux informations du Registre national des personnes physiques, par application de l'article 5 de la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques
2. ☐ Une autorité publique étrangère[[2]](#footnote-2)
3. ☐ Un parti politique (pendant les six mois qui précèdent la date d'une élection ordinaire ou dans les quarante jours qui précèdent la date d'une élection anticipée et ce, à des fins électorales exclusivement)
4. Un institut de sondage agréé par le Ministre des Affaires économiques sur avis de la Commission des sondages d'opinion[[3]](#footnote-3)
5. Des chercheurs qui justifient expressément d'un intérêt historique clair ou de tout autre intérêt scientifique

Explications si nécessaire :

|  |
| --- |
|  |

## Base légale

Veuillez indiquer la base légale et expliquer le contexte de votre demande :

|  |  |
| --- | --- |
| Base légale | Explication |
|  |  |

## Demande de recherche *(à compléter si e) ou f) est indiqué au point 5.1)*

Si vous souhaitez obtenir une liste de personnes dans le cadre d’une recherche, veuillez expliquer votre recherche ci-dessous :

|  |
| --- |
|  |

# Droit d’accès

## À quelle catégorie appartenez-vous?

1. ☐ Une autorité publique belge
2. ☐ Une institution publique ou privée de droit belge
3. Une personne physique belge
4. ☐ Un notaire ou huissier de justice belge, l’Ordre des pharmaciens (ou membre de), l’Ordre des barreaux francophones et germanophone et l'Orde van de Vlaamse balies (ou membre de)
5. ☐ Une autorité publique étrangère
6. ☐ Une institution publique ou privée de droit étranger
7. Une personne physique qui n’a pas la nationalité belge
8. ☐ Un notaire, huissier de justice, pharmacien ou avocat étranger
9. Autre

Explications si nécessaire :

|  |
| --- |
|  |

## Base légale

Veuillez indiquer la base légale et expliquer le contexte de votre demande :

|  |  |
| --- | --- |
| Base légale | Explication |
|  |  |

# Spécificités

## Catégories de personnes concernées dont les informations sont demandées

Décrivez les catégories de personnes dont vous demandez les informations : (vous pouvez notamment vous référer à la parenté)

|  |
| --- |
|  |

## Description générale du traitement demandé des données à caractère personnel et contexte de la demande

|  |
| --- |
|  |

## De quelles informations avez-vous besoin et pour quel motif?

*(par souci de clarté, les données les plus courantes sont reprises ci-dessous, si vous souhaitez obtenir d’autres données, veuillez l’indiquer à l’annexe 1 sur laquelle elles figurent)*

1. ☐Le nom et/ou les prénoms:

|  |
| --- |
|  |

1. ☐La date et/ou le lieu de naissance:

|  |
| --- |
|  |

1. ☐Le sexe:

|  |
| --- |
|  |

1. ☐La nationalité:

|  |
| --- |
|  |

1. ☐La résidence principale:

|  |
| --- |
|  |

1. ☐Le lieu et/ou la date du décès:

|  |
| --- |
|  |

1. ☐L'état civil:

|  |
| --- |
|  |

1. ☐La composition du ménage:

|  |
| --- |
|  |

1. ☐La déclaration de cohabitation légale:

|  |
| --- |
|  |

1. ☐La mention des ascendants au premier degré, que le lien de filiation soit établi dans l'acte de naissance, par décision judiciaire, par reconnaissance ou par une adoption:

|  |
| --- |
|  |

1. ☐ La mention des descendants en ligne directe au premier degré, que le lien de filiation soit établi dans l'acte de naissance, par décision judiciaire, par reconnaissance ou par une adoption:

|  |
| --- |
|  |

1. ☐ Autres données (motivation particulière requise) (voir l’annexe I):

|  |
| --- |
|  |

## Communication à des tiers

Indiquez les noms des organismes/instances/sous-traitants auxquels les données demandées seront communiquées et pourquoi. Indiquez s'ils disposent déjà d'une éventuelle autorisation. Ces informations doivent être communiquées pour tous les tiers auxquels les données sont communiquées en complétant la rubrique ci-dessous. S'il y a plusieurs tiers, vous devez joindre une annexe par tiers supplémentaire.

Des tiers ont-ils accès aux données demandées?

☐Non

☐ Oui

Nom des instances, de l’organisme ou du sous-traitant:

Motif de la communication:

L'instance dispose-t-elle d'une autorisation?

☐Non

☐Oui

## Décrivez l'ensemble des mesures techniques et organisationnelles que vous prenez en qualité de responsable du traitement afin de protéger les droits et libertés de la personne concernée. (Intégrité et confidentialité)

La liste ci-dessous n'est qu'un outil et n'est en aucun cas limitative.

1. Les données sont pseudonymisées

|  |
| --- |
|  |

1. Les données sont anonymisées

|  |
| --- |
|  |

1. Les données sont cryptées

|  |
| --- |
|  |

1. L'intégrité des systèmes est garantie

|  |
| --- |
|  |

1. Des mesures sont prises en cas d'incident physique ou technique

|  |
| --- |
|  |

1. Il existe une procédure d'évaluation pour les incidents physiques

|  |
| --- |
|  |

1. Autres mesures techniques et organisationnelles

|  |
| --- |
|  |

1. (Si d'application) Décrivez l'ensemble des mesures techniques et organisationnelles que votre responsable de traitement commun prend afin de protéger les droits et libertés de la personne concernée.

|  |
| --- |
|  |

1. (Si d'application) Décrivez l'ensemble des mesures techniques et organisationnelles que votre sous-traitant prend afin de protéger les droits et libertés de la personne concernée.

|  |
| --- |
|  |

1. (Si d'application) Décrivez la raison pour laquelle vous avez besoin des données de mineurs (toutes les personnes qui n'ont pas encore atteint l'âge de 18 ans accomplis).

|  |
| --- |
|  |

1. (Si d'application) Décrivez la manière dont votre personnel respecte la législation ou les codes professionnels/sectoriels/... de secret et de confidentialité.

|  |
| --- |
|  |

1. Comment informez-vous la personne concernée de la réception de ses données et ce, conformément à l'article 14 du RGPD ?

|  |
| --- |
|  |

1. Comment la personne concernée peut-elle exercer les droits définis par les articles 15-22 du RGPD?

|  |
| --- |
|  |

1. Une étude d'impact sur la protection des données a-t-elle été réalisée?

|  |
| --- |
|  |

1. Dans l'affirmative, quel en était le résultat?

|  |
| --- |
|  |

1. Si le résultat était qu'il fallait demander une consultation préalable auprès de l'autorité de tutelle, cela a-t-il déjà été demandé?

|  |
| --- |
|  |

1. Dans l'affirmative, quel en était le résultat?

|  |
| --- |
|  |

1. Dans l'affirmative, veuillez joindre cette réponse en annexe.
2. Si les données vont quitter le territoire belge sous forme analogique ou électronique (cela implique également le stockage, le traitement, la communication, ...) laquelle des situations suivantes cela concerne-t-il?

Pays de l'UE

Pays de l'EEE

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Territoire non européen d'un pays de l'UE/EEE

|  |
| --- |
|  |

Suisse

Un Pays (à l'exception de la Suisse) ayant pris un arrêté d'adéquation:

|  |
| --- |
|  |

Un pays tiers par le biais de garanties appropriées:

|  |
| --- |
|  |

Un pays tiers par le biais de règles d'entreprise contraignantes:

|  |
| --- |
|  |

Un pays tiers pour les données qui peuvent éventuellement tomber sous le champ d'application de l'article 48 du RGPD:

|  |
| --- |
|  |

Un pays tiers visant une dérogation au sens de l'article 49:

|  |
| --- |
|  |

# En joignant les pièces justificatives et en signant

## En joignant des pièces justificatives

Collectez toutes les pièces justificatives ou autres informations pertinentes que vous n'avez pas pu joindre au présent formulaire et que vous souhaitez/devez éventuellement joindre au présent formulaire pour justifier votre demande.

Dans le tableau ci-dessous vous pouvez indiquer ces annexes avec leur titre respectif. Veuillez également les numéroter et indiquer le paragraphe dans lequel elles se trouvent.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Titre du document | N° document | Paragraphe |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

## Signature par le demandeur

Complétez la déclaration ci-dessous:

1. ☐ Je déclare que les renseignements susmentionnés sont exacts et que le fait de communiquer de fausses informations peut engager ma responsabilité.
2. ☐ Moi, le responsable du traitement qui introduit le dossier, veille à ce que, lorsque la demande est faite au nom de plusieurs responsables du traitement, les autres marquent leur accord avec l'initiative que j'ai prise et que nous avons un accord qui nous rend solidairement responsables.
3. ☐ Je déclare qu'en vertu de la législation belge ou étrangère en vigueur, je dispose du droit de représentation pour la personne pour laquelle j'introduis la demande (joindre une preuve en annexe).
4. ☐ J’accepte la politique générale en matière de traitement des données à caractère personnel qui est disponible sur notre site ([https://ibz.be/fr/donn%C3%A9es-personnelles)](https://ibz.be/nl/persoonsgegevens) et la déclaration de confidentialité ci-dessous.

#### Qui est la DGIP - IBZ ?

La Direction générale Institutions et Population fait partie du SPF Intérieur (DGIP-IBZ), Rue des Colonies, 11 - 1000 Bruxelles, ([www.rrn.ibz.fgov.be](http://www.rrn.ibz.be)). [Nous](mailto:Wij) sommes le responsable de traitement pour ce formulaire de demande. Pour les questions, remarques ou autres actions sur notre politique de vie privée, vous pouvez nous contacter par courrier:

* A l’attention du DPD de la DGIP - SPF Intérieur

Rue des Colonies 11 - 1000 Bruxelles

#### A quelles fins utilisons-nous vos données personnelles?

Le fondement légal du traitement de vos données à caractère personnel se trouve dans les articles suivants du Règlement général sur la protection des données à caractère personnel:

* Article 6.1.c: «*le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis.*» Il s’agit le cas échéant de l’article 5 de la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques, qui concerne le responsable du traitement.
* Article 6.1.e: «*le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.*» En ce qui concerne la DGIP-IBZ.

Ces données sont nécessaires à la gestion de vos demandes d’accès au Registre national.

Pour la publication des habilitations, vos données sont traitées sur la base de l'article 12 de la même loi et sur la base de l'article 6.1.c. (voir également point e).

#### Quelles données d’identification collectons-nous?

Celles du responsable du traitement et du DPD (et, si nécessaire, celles du sous-traitant, du responsable conjoint du traitement et des DPD des deux derniers cités: Nom & prénom, fonction, téléphone, courriel. Ces données sont nécessaires pour pouvoir vous contacter pour toutes questions ultérieures ou pour collecter des informations complémentaires.

Pour les mêmes raisons nous demandons également l’adresse professionnelle et le numéro d’immatriculation à la BCE (s’il s’agit d’une personne physique ou si la personne morale porte le nom d’une personne physique).

Les personnes mentionnées dans les pièces justificatives que vous joignez en annexe, mais qui ne servent pas de preuve, peuvent être anonymisées. Nous traitons de ces pièces uniquement le strict nécessaire dans notre communication. De même, les pièces feront intégralement partie de votre dossier et ce, de la même manière dont vous les avez apportées.

Les documents joints du Moniteur belge sont par définition publics et sont disponibles pour l'ensemble du Royaume, et peuvent donc être ajoutés, et également traités par nous.

#### Qui a accès à vos données à caractère personnel?

Votre demande est traitée par notre service DGIP (qui fait partie d’IBZ). Seules les personnes qui font partie de ce service peuvent accéder à vos données.

S’il ressort du dossier qu’un autre service est compétent, nous pouvons, avec votre accord, transmettre ce dossier au service compétent. Si vous refusez de donner votre accord, il vous appartiendra de transférer vous-même le dossier.

S’il ressort des circonstances de la demande que des informations complémentaires doivent être demandées auprès d’un autre service public, nous adressons d’abord cette demande de manière anonyme à ce service. Vos données ne seront communiquées à ce service que lorsque le dossier exigera que ces données soient transmises à une autre instance ou lorsqu’une loi l’impose, et uniquement en vue de compléter le dossier.

Toutes les habilitations sont publiées en vertu de l'article 12 de la loi du 8/08/1983 créant un Registre national des personnes physiques.

#### Combien de temps vos données à caractère personnel sont-elles conservées ?

Vos données sont conservées tout au long de la durée de l'accès. Lorsque ce délai est écoulé, nous conservons vos données conformément au délai le plus long de la prescription civile (Art.2262bis CC – 20 ans) et de la prescription pénale (Art.21 Préamb. Code d'instruction criminelle – 5 ans) sauf autres délais de prescription et d'interruption.

En tant qu'autorité fédérale, nous sommes soumis à la loi relative aux archives du 24 juin 1955 (modifiée par la loi du 19 mai 2009) et nous ne pouvons donc pas détruire librement les documents en notre possession.  Même si les documents d'une administration publique n'ont plus d'utilité administrative et/ou juridique, ils peuvent toutefois avoir un intérêt historique, scientifique ou statistique.  Ils sont alors envoyés aux Archives de l'État. A partir de ce moment, les Archives de l'État deviennent le seul responsable du traitement.

#### Quels sont vos droits ?

En conformité avec la réglementation applicable et sauf dérogations légales, vous disposez de différents droits, à savoir:

* Droit de consultation
* Droit de rectification (droit de correction)..
* Droit à l'effacement des données (droit à être oublié). Vous pouvez exiger l'effacement de vos données à caractère personnel si le traitement de celles-ci est imposé par la loi ou dans le cadre d'une mission d'intérêt public ou encore pour permettre l'exercice de la liberté d'expression et d'information, si le traitement est nécessaire en vue de l'archivage scientifique, statistique ou historique et compte tenu des règles relatives à la durée de conservation établies selon des critères objectifs.
* Droit de limitation de traitement.
* Droit de notification
* Droit de transmissibilité des données, sauf pour les données traitées par l’état.
* Droit d'opposition

Nous mettons un formulaire en ligne à votre disposition, celui-ci vous permet de faire valoir ces droits si nécessaire. Pour le formulaire, [cliquez ici](https://ibz.be/nl/node/1218).

#### Pouvez-vous retirer votre consentement ?

Vu le fait que votre demande n’entre pas dans le cadre d’un traitement basé sur le consentement, il ne vous est pas possible de retirer celui-ci.

#### Où pouvez-vous introduire un recours?

Sans vouloir porter préjudice à tout moyen administratif ou juridique, vous avez le droit de déposer plainte auprès de l’Autorité de protection des données, si vous estimez qu’il y a eu violation de vos droits en matière de traitement des données à caractère personnel que vous octroie le Règlement général sur la Protection des données à caractère personnel.

Pour déposer votre plainte, vous pouvez l’envoyer à l’adresse suivante:

Autorité de Protection des données  
Rue de la Presse, 35, 1000 Bruxelles

[https://www.autoriteprotectiondonnees.be/sites/privacycommission/files/telephone_0.gif](http://maps.google.be/maps/place?q=Drukpersstraat+35+1000+Brussel&hl=nl&ftid=0x47c3c37d924ad855:0xb61b75396c41f96) +32 (0)2 274 48 00  
[https://www.autoriteprotectiondonnees.be/sites/privacycommission/files/printer_0.gif](http://maps.google.be/maps/place?q=Drukpersstraat+35+1000+Brussel&hl=nl&ftid=0x47c3c37d924ad855:0xb61b75396c41f96) +32 (0)2 274 48 35  
[https://www.autoriteprotectiondonnees.be/sites/privacycommission/files/email_0.gif](http://maps.google.be/maps/place?q=Drukpersstraat+35+1000+Brussel&hl=nl&ftid=0x47c3c37d924ad855:0xb61b75396c41f96) [contact(at)apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be)

[https://www.autoriteprotectiondonnees.be/contact](https://www.gegevensbeschermingsautoriteit.be/contact)

#### Pourquoi certains champs doivent-ils être obligatoirement remplis ?

Tous les champs dans le document sont obligatoires (sauf exceptions explicites) afin de pouvoir traiter votre demande de manière optimale et contrôler l’identité du demandeur. Nous vous demandons au moins deux canaux de communication afin de pouvoir vous contacter en cas de questions et/ou problèmes. L'adresse du demandeur est également essentielle, afin de pouvoir envoyer toute correspondance officielle si nécessaire. Lorsque nous ne pouvons pas joindre les personnes indiquées comme personne de contact sur le formulaire, et que le dossier ne peut donc plus être traité correctement, nous avons le droit de suspendre le dossier voire de l’annuler après avoir adressé un courrier à la personne en question.

Lorsque le formulaire a été mal complété, et qu’après maintes requêtes, vous refusez de compléter correctement celui-ci, nous nous réservons le droit de suspendre le dossier voire de l’annuler après avoir adressé un courrier à la personne en question.

#### Mes données servent-elles à la création d’une décision automatisée, profilage compris?

Non.

#### Signature

|  |  |
| --- | --- |
| Date [01-01-2000] |  |
| Signature : |  |
| Nom et prénom : |  |
| Fonction: |  |

### Annexe I

☐ Si d'application, le pseudonyme (RP):

|  |
| --- |
|  |

☐La référence à la décision judiciaire entraînant une rectification de l'acte de naissance en ce qui concerne le sexe (RP):

|  |
| --- |
|  |

☐ En ce compris les modifications intervenues dans la situation de résidence et l'indication de la radiation en cas d'établissement à l'étranger; le cas échéant, l'adresse où l'intéressé réside temporairement en dehors de la commune où il a sa résidence principale (RP):

|  |
| --- |
|  |

☐Le cas échéant, la déclaration par la personne concernée de l'existence d'un contrat de mariage, d'une convention avenue postérieurement à la déclaration de cohabitation légale et par laquelle les cohabitants en règlent les modalités ou d'un contrat patrimonial conclu avec une ou plusieurs personnes qui ne sont pas soumises à un régime matrimonial et l'indication du notaire au rang des minutes duquel le contrat ou la convention, selon le cas, a été reçu (RP):

|  |
| --- |
|  |

☐ Les actes et décisions relatifs à la capacité juridique et les décisions d'administration de biens ou de la personne visées à l'article 1249, alinéa 1er, du Code judiciaire; le nom, le prénom et l'adresse de la personne qui représente ou assiste un mineur, un interdit, un interné ou une personne placée sous statut de minorité prolongée, ou de l'administrateur de biens ou de la personne dont il est fait mention dans la décision visée à l'article 1249, alinéa 1er, du Code judiciaire (RN):

|  |
| --- |
|  |

☐La cessation de la cohabitation légale (RP):

|  |
| --- |
|  |

☐Le numéro d'identification du Registre national des personnes physiques (RP):

|  |
| --- |
|  |

☐ La profession (RP):

|  |
| --- |
|  |

☐La mention des déclarations relatives aux funérailles et sépultures prévues par la loi, le décret ou l'ordonnance (RP):

|  |
| --- |
|  |

☐Le type et le numéro du passeport belge avec indication du lieu et de la date de sa délivrance et de sa période de validité :

|  |
| --- |
|  |

☐Le numéro de la carte d'identité (RP) :

|  |
| --- |
|  |

☐Le numéro et la date de délivrance de la carte de sécurité sociale (RP):

|  |
| --- |
|  |

☐Les brevets de pension (RP):

|  |
| --- |
|  |

☐La déclaration relative à la transplantation d'organes et de tissus après le décès, conformément à l'arrêté royal du 30 octobre 1986 organisant le mode d'expression de la volonté du donneur d'ordre ou des personnes visées à l'article 10, § 2, de la loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes (RP):

|  |
| --- |
|  |

☐La reconnaissance de titres suite à des faits de guerre (RP):

|  |
| --- |
|  |

☐La durée de validité de la carte de commerçant ambulant (RP):

|  |
| --- |
|  |

☐La mention de la catégorie prévue par l'article 95 du Code électoral (RP):

|  |
| --- |
|  |

☐La mention du fait qu'une personne n'est pas électeur et, le cas échéant, jusqu'à quelle date (RP):

|  |
| --- |
|  |

☐Outre les informations d'identification de la personne avec laquelle le mariage est envisagé, les informations relatives aux formalités et décisions précédant la célébration du mariage visées aux articles 63, § 2 et 4, 64, § 1er, et 167 du Code civil, à savoir :

1° la délivrance de l'accusé de réception visé à l'article 64, § 1er, alinéa 1er, du Code civil, lorsque le mariage peut procurer un avantage en matière de séjour, lié au statut d'époux;

2° le refus de l'établissement de l'acte de déclaration de mariage tel que prévu à l'article 63, § 2, alinéa 2, et § 4 du Code civil, motivé par un doute sur l'authenticité ou la validité des documents visés à l'article 64 du Code civil, pouvant faire naître une suspicion d' un mariage tel que visé à l'article 146bis du Code civil, et la date de la notification de cette décision aux parties intéressées;

3° le sursis à la célébration de mariage tel que prévu à l'article 167, alinéa 2, du Code civil, motivé par une présomption sérieuse d'un mariage tel que visé à l'article 146bis du Code civil;

4° le refus de célébrer le mariage, tel que prévu à l'article 167, alinéa 1er du Code civil, motivé sur base de l'article 146bis du Code civil, et la date de la notification de cette décision aux parties intéressées (RP):

|  |
| --- |
|  |

☐Outre les données d'identification relatives à la personne avec laquelle une déclaration de cohabitation légale est faite, les informations relatives aux décisions précédant le fait d'acter la déclaration de cohabitation légale, visée à l'article 1476, § 1er, du Code civil, à savoir :

1° le sursis à acter la déclaration de cohabitation légale, tel que prévu à l'article 1476quater, alinéa 2

2° le refus d'acter la déclaration de cohabitation légale et la date de la notification de cette décision de refus aux parties intéressées, tel que prévu à l'article 1476quater, alinéa 1er (RP):

|  |
| --- |
|  |

☐Les actes et décisions relatifs à la capacité juridique du majeur ainsi qu'à l'incapacité du mineur et, dès l'entrée en vigueur de l'article 204 de la loi du 17 mars 2013 réformant les régimes d'incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine, la décision d'administration de biens ou de la personne visée à l'article 1249, alinéa 1er, du Code judiciaire (RP):

|  |
| --- |
|  |

☐L'identité de la personne qui représente ou assiste un mineur, un interdit, un colloqué, un interné ou une personne placée sous statut de minorité prolongée, et, dès l'entrée en vigueur de l'article 204 de la loi du 17 mars 2013 réformant les régimes d'incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine, le nom, le prénom et l'adresse de l'administrateur de biens ou de personne dont il est fait mention dans la décision visée à l'article 1249, alinéa 1er, du Code judiciaire (RP):

|  |
| --- |
|  |

☐Le statut du mineur émancipé (RP):

|  |
| --- |
|  |

☐Le nom, le prénom et l'adresse du tuteur et du subrogé tuteur d'un mineur non émancipé, désignés en application des articles 389 et suivants du Code civil (RP):

|  |
| --- |
|  |

☐Le nom, le prénom et l'adresse du parent d'un enfant mineur non émancipé, à qui a été accordé l'exercice exclusif de l'autorité parentale, en application de l'article 374 du Code civil (RP):

|  |
| --- |
|  |

☐La mention du fait que le mineur réside partiellement, de façon égalitaire ou pas, chez le parent hébergeur, à savoir celui auprès duquel le mineur n'est pas inscrit à titre principal, sur la base d'une décision judiciaire ou de commun accord des parents quant à l'hébergement du mineur, en application de l'article 374 du Code civil; cette mention est effectuée à la demande du parent hébergeur (RP):

|  |
| --- |
|  |

☐La mention du fait que le parent hébergeur, au sens du point 31° accueille partiellement, de façon égalitaire ou pas, sur la base d'une décision judiciaire ou de commun accord des parents quant à l'hébergement du mineur, en application de l'article 374 du Code civil, un ou plusieurs de ses enfants mineurs à l'égard desquels la filiation est établie; l'identité du ou des mineurs concernés est également mentionnée (RP) :

|  |
| --- |
|  |

☐Le statut de réfugié (RP):

|  |
| --- |
|  |

☐Le statut d'apatride (RP):

|  |
| --- |
|  |

☐L'absence provisoire de nationalité ou de statut, indiquée par les mots " nationalité indéterminée " ou " statut indéterminé " (RP):

|  |
| --- |
|  |

1. Les restrictions à la délivrance à des tiers d'extraits et de certificats des registres ne s'appliquent pas lorsque ceux-ci sont destinés à des fins de recherches généalogiques ou historiques ou à d'autres fins scientifiques et pour autant que les registres aient été clôturés depuis plus de 120 ans. Par dérogation à l'article 4, l'extrait ou le certificat ainsi obtenu peut également mentionner la filiation ascendante.

   La délivrance à des tiers d'extraits et de certificats des registres qui ont été clôturés depuis moins de 120 ans, à des fins généalogiques ou historiques ou à d'autres fins scientifiques est autorisée avec le consentement écrit de la personne concernée. Le consentement mentionne les finalités.

   Si la personne concernée est décédée ou n'est plus saine d'esprit, ce consentement doit être donné par l'époux survivant ou le cohabitant légal survivant. Pour les mineurs, le consentement est donné par les parents ou le tuteur.

   Si la personne concernée est décédée et n'a pas laissé d'époux survivant ou de cohabitant légal survivant ou si ce dernier n'est plus sain d'esprit, le consentement doit être donné par au moins l'un des descendants au premier degré de la personne concernée.

   A défaut de descendants au premier degré ou si ceux-ci ne sont pas sains d'esprit ou sont décédés, il appartient alors au Collège des Bourgmestre et Échevins/communal de prendre une décision quant à la délivrance des extraits ou certificats.

   Le consentement précité doit être présenté par le demandeur. Le consentement peut également comprendre l'autorisation de mentionner la filiation ascendante.

   Si le demandeur ne connaît pas l'adresse de la personne devant donner son consentement, une lettre adressée à la personne dont le consentement est requis, peut être jointe à la demande, en vue d'obtenir celui-ci. La commune envoie alors cette lettre au destinataire, qui prend ensuite la décision de donner suite ou non à la requête du demandeur. La commune ne communique pas l'adresse du destinataire au demandeur. [↑](#footnote-ref-1)
2. Veuillez joindre en annexe l’approbation du Ministre des Affaires Étrangères. [↑](#footnote-ref-2)
3. Veuillez joindre en annexe l’agrément et l’avis. [↑](#footnote-ref-3)